



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 18 avril 2017, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, , Jean-François POURSIN, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents représentés :

Paul RIGAL représenté par Christophe RUAULT
Jacqueline SULTAN représentée par Jean François POURSIN
Anne-Marie CHESNAIS représentée par Denise THIBAUT
Gaëlle BAUDRY représentée par Pierre NARRING
Corinne LENGAINNE représentée Guy BAIS

VILLE DE JOUY EN JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

SOMMAIRE

1. Avis de la Commune sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Vélizy Villacoublay
2. Décision Modificative N° 1 du Budget 2017 de la Commune. Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne
3. Décision Modificative N° 1 du Budget 2017 du service d'Assainissement
4. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la sécurité routière
5. Doublement du taux de la redevance Assainissement
6. Demande de subvention - dispositif « J'apprends à nager »
7. Travaux d'intérêt communal – Modification des dispositions
8. Modification du tableau des emplois du personnel communal – suppression des emplois d'assistantes maternelles

Avant d'ouvrir la séance, le Maire confirme la nécessité de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, comme les conseillers municipaux en ont été informés par un mail du 20 avril.

Ce point concerne la réalisation d'un emprunt de 5,5 M€, visé au point n°2 de l'ordre du jour (Décision Modificative n° 1 du budget 2017 de la commune).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour, au point n°2.

Le Maire ouvre la séance. Christophe Ruault est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2017.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE VELIZY VILLACOUBLAY

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour ;

Par arrêté inter-préfectoral n°2016365-0014 du 30 Décembre 2016, les Préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont prescrit la mise en révision du P.E.B de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay approuvé le 3 Juillet 1985.

Dans le cadre des consultations prévues aux articles R. 112-8 et suivants du Code de l'urbanisme, cette décision de révision du P.E.B, assortie de ses pièces annexes, a été notifiée à la Commune en date du 1 Mars 2017.

A compter de cette date, conformément aux dispositions de l'article R. 112-13 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois maximum pour faire connaître son avis sur le projet communiqué. A défaut de réponse dans le délai imparti, son avis sera réputé favorable.

Le projet tel que présenté d'importantes contraintes pour les parties du territoire communal concernées par la future application dudit plan (le quartier des Metz). C'est pourquoi le projet de délibération ci-après formule un avis défavorable à ce P.E.B. Les motifs en sont détaillés dans le corps de la délibération.

Pour mémoire, lors d'échanges précédents, remontant à 2013, la Commune s'est montrée favorable, sous conditions, au principe d'une révision du P.E.B, afin qu'il prenne mieux en compte la réalité des nuisances sonores. Force est de constater que cette demande n'a pas été entendue.

Flavien Bazenet demande selon quelle règle le seuil a été fixé à 53 db, est-ce en lien avec un éventuel risque sanitaire ? Gilles Curti répond que ce seuil est apparu lors de la concertation avec les différentes collectivités concernées. A sa connaissance, lors des débats, il n'a pas été évoqué de risque sanitaire. Il y a un flou réel dans le processus de fixation de ce seuil.

Flavien Bazenet demande si la base aérienne prend, en contrepartie, des engagements en matière de trafic et de nuisance sonore.

Gilles Curti répond positivement en ce qui concerne notamment la trajectoire des hélicoptères qui quittent maintenant la base une fois l'altitude de 500 pieds atteinte. Il y a eu également deux changements de trajectoire : au Nord, la sortie se fait au-dessus de la A86 et au Sud, un nouveau point d'écartement du Parc de Diane a été créé et validé par la DGAC (WH4).

Compte tenu des contraintes que le PEB proposé imposerait au quartier des Metz, Gilles CURTI propose un avis défavorable à ce projet de PEB.

Aucune autre question n'étant posée Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal ;

AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (P.E.B) DE L'AERODROME DE VELIZY-VILLACOUBLAY

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-17 et R. 112-1 à R. 112-17 relatifs aux zones de bruit des aéroports,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-11, L. 571-13, R. 571-58 à R. 571-65 et R. 571-70 à R. 571-80,

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay approuvé par arrêté préfectoral du 3 Juillet 1985,

VU l'avis favorable en date du 27 Juin 2013 de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport pour prendre en compte l'indice $L_{den} 53$ dB (A) pour déterminer la limite extérieure de la zone C, et l'indice $L_{den} 62$ dB (A) pour celle de la zone B,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2016365-0014 du 30 Décembre 2016 par lequel les Préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont prescrit la mise en révision du P.E.B de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis défavorable au projet de P.E.B révisé de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay rendu par la Commission Urbanisme-Transports-Travaux en date du 8 Mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, par avis, sur le projet de P.E.B révisé, qui sera ensuite soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du dossier de P.E.B révisé reçu en Mairie le 1 Mars 2017,

CONFIRME son accord de principe à une révision du P.E.B., afin de mieux prendre en compte la réalité des nuisances,

CONSTATE que le nouveau seuil de 53 dB (remplaçant celui de 55 dB) d'exposition au bruit conduirait dorénavant à couvrir un vaste secteur habité de la Commune (quartier des Metz) avec une servitude contraignante : les seules extensions ou constructions individuelles isolées seront autorisées, sous réserve de ne pas créer une forte modification de la population, et les constructions nouvelles devront avoir une enveloppe à isolation acoustique renforcée,

OBSERVE, par exemple, que le périmètre de la zone devenue inconstructible, sauf extension mineure, englobe une opération groupée de 26 logements sociaux achevée en 2011 qui n'aurait pas pu être autorisée dans le cadre du nouveau P.E.B.,

SOULIGNE que la Commune de Jouy-en-Josas est régulièrement invitée à développer son offre de logements, notamment de logements aidés, alors que les disponibilités foncières sont très limitées sur le territoire communal,

S'OPPOSE donc à une nouvelle limitation qui va réduire le potentiel de construction de petits ensembles collectifs ou groupés mixtes bien insérés dans l'urbanisation existante du secteur,

SOUHAITE que les opérations de diversification du logement avec des petits collectifs restent possibles dans les secteurs concernés, avec la seule contrainte d'un renforcement de l'isolation acoustique du bâti,

RAPPELLE que les demandes de la population portent particulièrement sur l'observation plus stricte des couloirs de survol par les aéronefs, notamment par les hélicoptères,

AJOUTE que les contraintes du P.E.B. ne peuvent être comprises par la population que si elles s'accompagnent d'une réduction des émissions sonores des appareils utilisés sur la base de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay pour concourir à une moindre gêne,

EMET un AVIS DÉFAVORABLE, pour les motifs qui précèdent, à ce projet de P.E.B. révisé de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay,

DEMANDE au Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Délibération adoptée par 28 voix Pour, 1 Abstention (Didier Morin)

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Frédérique Kibler présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération portant Décision Modificative du Budget de la Ville, concernant les points détaillés dans le tableau joint au projet de délibération ci-après.

Il s'agit de prendre en compte :

- ▶ L'acquisition et la cession des Bas Prés (campus Thales) dont le Conseil Municipal a été informé le 20 mars dernier.
- ▶ Le recours à un emprunt « de trésorerie » pour financer cette opération.

En effet, dans le cadre de la préemption, le paiement du prix de l'achat doit impérativement être préalable à la vente. Il est donc indispensable de souscrire un emprunt qui permettra de disposer de la trésorerie nécessaire pour régler le prix de l'acquisition, sachant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France rachètera le bien immédiatement, en versant à la ville le même montant. L'emprunt, qui doit plutôt être considéré comme une avance de trésorerie, pourra alors être remboursé.

Frédérique Kibler, donne des précisions sur cet emprunt de 5,5 M€ qui doit être réalisé pour financer l'acquisition des Bas Prés (Campus Thalès). Cet emprunt sera remboursé très rapidement dès que la propriété aura été vendue à l'EPFIF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant, car la délégation qui lui a été accordée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014 est limitée à 2 M€.

Favien Bazenet demande ce qui se passera au bout de 5 ans, à l'issue de la période de portage qui sera assuré par l'EPFIF. Jacques Bellier répond que cette période, suffisamment longue, sera mise à profit pour bâtir un projet satisfaisant. Des contacts sont en cours avec l'EPFIF pour étudier les meilleures solutions. Parallèlement, des recherches sont menées pour trouver des occupants temporaires qui atténueraient le coût du portage en produisant des loyers.

Marie Hélène souligne que l'achat du foncier par l'EPFIF sera financé par des fonds du Conseil Départemental.

Daniel Vermeire demande quel sera le pouvoir du Maire si le projet élaboré ne convient pas à la mairie. Jacques Bellier répond qu'il est bien convenu que le projet soit élaboré en partenariat avec la mairie, qui est compétente en matière d'urbanisme (PLU, Permis de Construire) et qui, à ce titre, devra être consultée et favorable au projet défini.

En réponse à une question de Marie-Claire Le Saint, Jacques Bellier répond que l'objectif poursuivi est de maintenir dans la mesure du possible des activités de formation dans tout ou partie des locaux.

En réponse à une question de Marie France Onésime, Jacques Bellier donne des informations sur la Société CITALLIOS.

Aucune autre question n'étant posée Frédérique Kibler donne lecture des deux délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal ;

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 20 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 de la Commune,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du Budget 2017, notamment en ce qui concerne l'achat et la revente de la propriété « Les Bas Prés »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au Budget 2017 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement : 0,00 €
(Dépenses = Recettes)

▶ Section d'Investissement : + 11 100 000,00 €
(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération précédente décidant d'inscrire au budget de la Commune (Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2017) un emprunt de 5 500 000 € afin de financer l'acquisition de la propriété des « Bas Prés » (Campus Thalès),

Considérant que la délégation de signature accordée au Maire concernant les emprunts est plafonnée à un montant de 2 000 000 €,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser expressément le Maire à signer les documents relatifs à cet emprunt de 5 500 000 €,

Considérant la proposition de prêt formulée par la Caisse d'Epargne Ile de France,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivants :

- Montant : 5 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 0,50%
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité du paiement intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible trimestriellement à chaque échéance d'intérêt, sans indemnité
- Frais de dossier : 2 500 €
- Base de taux : ex/360 (nombre exact de jours par mois sur une année de 360 jours)

DIT que cet emprunt est bien inscrit au Budget 2017 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Frédérique Kibler présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération portant Décision Modificative du Budget du service Assainissement, concernant les points détaillés dans le tableau joint au projet de délibération ci-après.

Il s'agit de prendre en compte :

- ▶ Le transfert d'une partie des crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » (dont le montant inscrit au Budget Primitif est trop important par rapport à la réglementation budgétaire), de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement.

Aucune question n'étant posée Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal ;

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 20 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service d'Assainissement,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du Budget 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au Budget 2017 du Service d'Assainissement les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| ▶ Section de Fonctionnement : | 0,00 € |
| (Dépenses = Recettes) | |
| ▶ Section d'Investissement : | + 32 000,00 € |
| (Dépenses = Recettes) | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - CANDIDATURE A UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE (AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE)

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Chaque année, le Conseil Départemental des Yvelines propose d'affecter le produit des amendes de police à des aménagements relevant d'une des catégories suivantes :

- soit au titre des transports en commun : l'implantation d'abribus ou d'aires d'arrêt sur des lignes d'autobus,
- soit au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou de ceux fréquentés par les jeunes.

Le plafond subventionnable en matière de sécurité routière est de 11 700 € avec un taux de 80 %, soit une aide maximale de 9 360 €.

En 2017, il est proposé de sécuriser la traversée piétonne de la rue Victor Hugo juste à l'aval de la rue des 40 perches (enfants et parents traversant depuis le parking situé à l'angle des rues Juliette Drouet et imprimeurs au bloc, pour rejoindre l'école).

Pour aménager ce passage piétons, le budget a été estimé à : 11 661 € H.T.
(Abaissement de bordures, marquage au sol avec pavés latéraux, barrières, potelets, panneaux tri-flash et radar pédagogique).

Il est proposé de soumettre ce projet au Département.

Aucune question n'étant posée Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal ;

CANDIDATURE A UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE (AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE)

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental des Yvelines reçue le 27 février 2017 demandant que lui soient transmises les demandes de subvention au titre de l'affectation du produit des amendes de police, avant le 30 avril 2017,

Considérant que la ville projette d'aménager la traversée piétonne de la rue Victor Hugo, entre le parking situé à l'angle des rues Juliette Drouet et Imprimeurs au bloc, et les écoles Bourget Calmette,

Considérant que ce type d'aménagement correspond parfaitement aux objectifs du dispositif d'aide mis en place par le Département (amélioration de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes),

Vu le montant des travaux estimés à : 11 661 € HT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2017, une subvention pour un « aménagement de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes »,

DIT que ce projet d'aménagement, situé à l'extrémité nord de la rue Victor Hugo, est destiné à sécuriser la traversée des enfants et parents entre le parc de stationnement et les écoles Bourget Calmette,

Le coût des travaux a été estimé à : 11 661 € HT,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés, figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge, sur les crédits prévus à cet effet au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - DOUBLEMENT DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Frédérique Kibler et Jean Louis Réalé présentent ce dossier.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre réalise pour le compte des villes adhérentes, le contrôle des déversements de type « industriel » dans les réseaux communaux et intercommunaux d'assainissement.

Il a ainsi pu diagnostiquer des installations dont les rejets ne sont pas conformes.

Après relance, il s'avère que certaines sociétés n'ont pas pris les dispositions pour traiter leurs eaux afin qu'elles soient assimilables à des eaux usées ordinaires.

Dorénavant, il s'avère nécessaire, pour obtenir un résultat auprès de ces entreprises, de prévoir une pénalisation dans l'attente de la mise en conformité.

Il s'agit d'un doublement de la taxe d'assainissement comme cela a été prévu pour les déversements des ménages.

Vingt établissements environ sont concernés sur la commune.

Gilles Curti complète en disant que le doublement de la redevance d'assainissement doit être complété par une menace d'obturation du branchement, évoquée précédemment, afin de parvenir à la mise en conformité de l'entreprise.

Corinne Sidommo s'inquiète de la légalité de la décision d'obturer les branchements. Il lui est répondu que cette disposition est préconisée par le SIAVB qui s'est certainement assuré de sa sécurité juridique.

Christophe Ruault suggère que la taxe soit plus que doublée, dans l'objectif de dissuader les entreprises polluantes.

Denis Martin informe que l'on ne peut aller au-delà du doublement, selon de Code de la Santé Publique.

Aucun autre commentaire n'étant formulé, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

DOUBLEMENT DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi n° 2011-525 du 7 Mai 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Jouy-en-Josas en date du 28 Juin 2004 relative au doublement de la taxe d'assainissement pour les propriétés mal raccordées au réseau public,

Vu l'adhésion de la ville de Jouy-en-Josas au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

Vu la délibération du comité syndical du SIAVB en date du 27 Juin 2013,

Vu le règlement d'assainissement en vigueur sur la ville de Jouy-en-Josas,

Vu les campagnes destinées au contrôle et à la mise en conformité des installations domestiques et non domestiques, menées par le SIAVB,

Considérant le refus de certains usagers, en dépit des non conformités constatées et des délais de mise aux normes accordés par le SIAVB, d'exécuter les travaux nécessaires,

Considérant l'impact très négatif de ces raccordements sur le milieu naturel,

Considérant le calcul de la redevance dite « industrielle » mise en place par le SIAVB, selon la formule suivante :

Redevance = taux * Volume d'eau consommé annuellement * Coefficient de pondération (C)

C= 1 : Pour les entreprises dont les eaux sont assimilables à des eaux domestiques au sens de la loi Warsmann 2.

C= 2 : Pour les entreprises dont les eaux demandent un prétraitement car elles ne répondent pas aux caractéristiques des eaux domestiques, prétraitement conduisant à une autorisation de déversement au titre de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1^{er} mai 2017, d'appliquer aux entreprises le doublement de la redevance d'assainissement et de maintenir ce doublement déjà mis en place pour les particuliers (prévu par délibération en date du 28 juin 2004) en cas de non-conformité persistante à l'issue du délai de mise aux normes accordé par le SIAVB,

AUTORISE ses services, ceux du fermier ou ceux du SIAVB, dans les cas de pollution grave et après mise en demeure, à obturer le branchement des entreprises et des particuliers dont les eaux, non ou insuffisamment traitées, sont susceptibles d'apporter des troubles importants à l'exploitation du réseau d'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Christophe Ruault présente ce point.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, le Conseil Municipal a décidé de suspendre l'organisation des créneaux de natation sur le temps scolaire. En contrepartie, il a été envisagé de permettre aux enfants ne sachant pas nager, de bénéficier d'un dispositif d'apprentissage de la natation.

Cet apprentissage étant encouragé au niveau national, les services de Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) proposent le dispositif « J'apprends à nager », visant les enfants de moins de 12 ans.

Ce dispositif nécessite un portage par une association ou une collectivité territoriale, pour l'organisation des stages. La Ville par le biais de ses structures multisports et centre de loisirs peut organiser la prise en charge des enfants (niveau CE1 visé en priorité). Le financement est assuré par la DDCS qui subventionne le dispositif.

La présente délibération a pour objet de solliciter la subvention en question, qui couvrira quasiment intégralement le coût de l'opération (transports, bassin, maître nageurs).

En réponse à une question de Marie Claire Le Saint, Christophe Ruault et Marie Hélène Aubert répondent que les modalités de sélection des enfants bénéficiaires de ce dispositif restent à définir.

Flavien Bazenet demande combien d'enfant seraient concernés. Christophe Ruault répond que le dispositif pourra concerner deux groupes de 15 enfants.

Christophe Ruault précise, suite à une question de Corinne Sidommo, que ces activités auraient lieu pendant les vacances scolaires.

Jacques Bellier remercie Christophe Ruault pour la persévérance dont il a fait preuve pour monter ce dossier.

Aucune autre question n'étant posée Christophe Ruault donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal ;

DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le dispositif « J'apprends à nager » proposé par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Considérant l'importance pour chaque enfant de savoir nager,

Considérant la possibilité pour le Service Multisports et le Centre de Loisirs Bourget-Calmette d'organiser des stages de natation, dans le cadre de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits résultant de ce dispositif seront imputés au Budget Communal de l'exercice en cours, sur les crédits prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - TRAVAUX D'INTERET COMMUNAL – MODIFICATION DES DISPOSITIONS

Marie France Onésime présente ce point.

Par délibération du 16 mars 2009, le Conseil Municipal a mis en place d'un dispositif pour permettre aux jeunes jovaciens, âgés de 18 à 25 ans, de financer une partie de leur permis de conduire en contrepartie de Travaux d'Intérêt Communal (TIC), sur la base d'une aide financière de 500 € pour 60 heures de TIC à effectuer par le jeune, au sein des services de la Ville ou d'associations.

Ce dispositif a été adapté en 2012, après quelques années de fonctionnement pour élargir l'offre :

- dès 16 ans, pour la conduite accompagnée
- à la préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Chaque année, en moyenne 3 jeunes de la Ville ont pu bénéficier de cette aide financière, pour une enveloppe globale de 1 500 € sur le budget de la Ville.

Pour l'année 2017, 5 jeunes ont déjà manifesté leur souhait de bénéficier de ce dispositif.

Pour répondre à ces demandes croissantes, sans alourdir la charge budgétaire pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de réduire la participation financière à 300 €, ainsi que le nombre d'heures de TIC à 40 heures, maintenant ainsi l'enveloppe globale sur le budget de la Ville à 1 500 €.

Aucune question n'étant posée Marie France Onésime donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal ;

TRAVAUX D'INTERET COMMUNAL – MODIFICATION DES DISPOSITIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu ses délibérations du 16 mars 2009 et du 26 novembre 2012, relatives aux dispositions des Travaux d'Intérêt Communal (TIC),

Considérant la possibilité de traduire les principes de solidarité dans des actions citoyennes qui seraient réalisées par des jeunes, avec en contrepartie, un système d'aide destiné à ces mêmes jeunes, leur permettant d'accéder à des actions de formation,

Considérant que le concept de « Travaux d'Intérêt Communal », correspond à ce double objectif : actions citoyennes au bénéfice de certaines catégories de populations (personnes âgées, enfants) ou de certains organismes d'intérêt général (Associations, Collectivités, ...), réalisées par des jeunes qui bénéficient en contrepartie d'une aide financière pour améliorer leur formation,

Considérant que l'obtention d'examens permettant le développement personnel (ex : permis de conduire, BAFA,...) constitue en effet un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre le programme dénommé « Travaux d'Intérêt Communal » (TIC), mis en place en 2009, dont seront bénéficiaires des jeunes de 16 à 25 ans,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire A et B, versée directement à (aux) l'auto-école(s) de la Ville de Jouy-en-Josas, dispensatrice(s) de formation traditionnelle ou en conduite accompagnée, en échange de Travaux d'Intérêt Communal, suivant les termes de conventions à signer entre la Mairie, le jeune et l'auto-école et qui fixent en particulier les horaires des Travaux d'Intérêt Communal,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse à des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) qui sera versée directement à des organismes de formations agréés, en échange de Travaux d'Intérêt Communal, suivant les termes de conventions à signer entre la Mairie, le jeune et l'organisme de formation et qui fixent en particulier les horaires des Travaux d'Intérêt Communal,

AUTORISE le Maire à signer les dites conventions,

FIXE le montant de la bourse unitaire à 300 euros, aussi bien pour le permis de conduire (traditionnel ou conduite accompagnée) que pour le BAFA, en contrepartie de 40 heures de TIC, et dit que le nombre de dossiers traités chaque année respectera la limite financière fixée par le budget communal,

DIT que les dépenses résultant de ce dispositif seront imputées au Budget Communal de l'exercice en cours, sur les crédits prévus à cet effet,

DIT que la présente délibération annule et remplace celles du 16 mars 2009 et du 26 novembre 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DES EMPLOIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Jacques Bellier et Marie H  l  ne Aubert pr  sentent ce point de l'ordre du jour.

Il est propos   au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel, compte tenu des   l  ments suivants:

- Suite    la mutation dans une autre administration d'un agent administratif il est n  cessaire de proc  der    la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{  me} classe    temps complet et    la cr  ation d'un emploi d'adjoint administratif    temps complet,
- Le projet de recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques, n  cessite la cr  ation d'un emploi du grade d'Ing  nieur,    temps complet,
- Comme chaque   t  , des vacataires saisonniers sont recrut  s pour assurer le remplacement de certains agents communaux pendant les cong  s. C'est pourquoi il est propos   de cr  er 4 emplois de saisonniers pour les services espaces verts, voirie et b  timents, emplois non permanents    temps complet, pour la p  riode de juin    ao  t 2017,

Les trois points ci-dessus font l'objet d'une premi  re d  lib  ration. Une seconde d  lib  ration sera consacr  e sp  cifiquement    la suppression des emplois d'assistantes maternelles. En effet, dans le cadre de la r  flexion men  e sur l'offre de garde des jeunes enfants propos  e par la commune aux familles, le Conseil Municipal en sa s  ance du 20 mars 2016 s'est prononc   pour la fermeture de la cr  che familiale    compter du 27 ao  t 2017. Dans la continuit   de cette d  marche il est demand   au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des 4 emplois d'assistantes maternelles    compter du 27 ao  t 2017.

Pour m  moire, les   l  ments communiqu  s au Conseil Municipal pour sa r  union du 20 Mars dernier sont rappel  s ci-apr  s :

L'offre de garde des jeunes enfants de la ville de Jouy-en-Josas se compose de :

- Structures municipales :
 - Multi-accueil Ile aux Enfants – 54 berceaux
 - Cr  che familiale – 11 berceaux pour 4 assistantes maternelles
 - Jardin d'Emilie – 12 berceaux
- Structures priv  es
 - Cr  che-interentreprises Les Petits Chaperons Rouge – 5 berceaux r  serv  s par la Ville
 - Cr  che parentale « les Crabouillages », g  r  e par l'association PERA – 6 berceaux r  serv  s par la Ville

Face    la baisse de natalit   constat  e sur la Ville et aux contraintes budg  taires pesant sur le fonctionnement des services, une optimisation des structures d'accueil de la Petite Enfance a   t   recherch  e avec la CAF et la PMI.

A l'issue de cet audit, plusieurs mesures ont   t   mises en place afin d'am  liorer l'  quilibre financier des structures notamment par :

- la recherche de subventions suppl  mentaires aupr  s de la CAF (PSU bonifi  , augmentation du nombre d'heures subventionn  es, ...),
- la r  organisation de l'attribution des places pour orienter les plus grands vers le Jardin d'Emilie, permettant de lib  rer plus de places pour les jeunes enfants en attente de l'attribution d'une place.

Lors de cet audit, il est apparu   galement que depuis plusieurs ann  es, les d  parts cumul  s d'assistantes maternelles au sein de la cr  che familiale (d  ménagement, cessation d'activit  , d  part en retraite, ...) ont r  duit l'effectif de la structure qui ne compte plus actuellement que de 4 assistantes maternelles, employ  es par la Ville, pour 11 enfants accueillis    leur domicile. A cette   volution s'ajoute celle des demandes des familles davantage tourn  es vers l'accueil collectif, r  duisant ainsi les demandes vers la cr  che familiale.

Face à ces constats, les services de la PMI et de la CAF ont soulevé la question de la pertinence de maintenir ouverte la structure, sachant que si les assistantes maternelles souhaitent poursuivre leur activité en libéral, cela n'engendre pas de baisse de la capacité globale d'accueil sur le territoire de la Ville.

Après concertation avec les différents partenaires et les assistantes maternelles, il est donc proposé de fermer cette structure à compter du 27 août 2017. L'objectif est d'accompagner, par la création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM), les assistantes maternelles afin qu'elles puissent poursuivre sereinement leur activité dans le secteur libéral, et ainsi permettre de maintenir l'offre de garde pour les familles.

Par ailleurs, ce RAM constituerait un service très utile pour toutes les familles de la Ville en recherche d'un mode de garde et pour toutes les assistantes maternelles présentes sur le territoire, et pas seulement celles de la crèche familiale. Toutefois, leur nombre sur le territoire de Jouy-en-Josas ne justifie pas la création d'un RAM à l'échelle de la Ville, ni d'obtenir le financement correspondant de la CAF. Il serait donc judicieux de s'associer avec les villes voisines, également confrontées aux mêmes problématiques, pour mettre en place ce service. Les discussions sont en cours avec les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay.

Parallèlement, dans le cadre de la fermeture de la crèche familiale, la mairie explorera les possibilités de reclassement des assistantes maternelles. A défaut de reclassement possible et accepté par les intéressées, celles-ci seront licenciées dans le respect de la législation en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, suite à sa délibération précédente du 20 mars 2017 décidant la fermeture de la crèche familiale, de décider la suppression des 4 emplois d'assistantes maternelles, à compter du 27 août 2017.

Aucune observation n'étant formulée, Jacques Bellier soumet à l'approbation des élus les deux délibérations suivantes ;

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 avril 2017,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la suppression et la création d'un certain nombre de postes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

De créer les emplois suivants :

- Un emploi du grade d'Adjoint Administratif, à temps complet,
- Un emploi du grade d'Ingénieur, à temps complet,

Pour la période estivale :

- 4 emplois saisonniers (services espaces verts, voirie, bâtiments), du grade d'adjoint technique à temps complet, emplois non permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION DES EMPLOIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 422-1 à L 422-8, L 423-11, L 423-12, et R 422-1, R 422-21,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L 1231-1 ?

Vu la délibération du 30 novembre 1973 relative à la création de la crèche familiale municipale,

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de la crèche familiale,

Vu les réflexions menées récemment avec les services de la PMI et de la CAF, relatives à l'organisation et à l'optimisation de l'accueil de la petite enfance sur la commune,

Considérant que la forte réduction du nombre d'assistantes maternelles au sein de la crèche familiale ne justifie plus la poursuite de ce service,

Considérant l'intérêt pour la ville de s'associer à un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal itinérant pour accompagner les assistantes maternelles et les familles dans le secteur libéral,

Vu l'avis de la Commission Municipale Scolarité-Famille-Jeunesse-Petite Enfance du 12 janvier 2017,

Vu sa délibération du 20 mars 2017, décidant la fermeture de la crèche familiale à compter du 27 Août 2017,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 16 mars 2017 et le 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer du tableau des emplois du personnel communal, à compter du 27 Août 2017, les quatre emplois d'assistantes maternelles,

DIT que à défaut de reclassement possible et accepté par les intéressées, celles-ci seront licenciées dans le respect de la législation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- Gilles Curti fait une présentation, à l'aide d'un power point joint au présent compte rendu, des apports de VGP à la commune, dans les domaines suivants : développement économique, transports, aménagement, environnement, habitat, ingénierie territoriale, finances.
- Jacques Bellier remercie tous les élus qui ont activement participé au bon déroulement du scrutin du 1^{er} tour des élections présidentielles. Il souligne le taux de participation très élevé sur la commune : 87 %.
- Logements sociaux : Jacques Bellier informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous qu'il a eu récemment avec le Sous-Préfet au sujet de la situation de la commune par rapport à la Loi SRU. Le bilan de la période triennale 2014 / 2016 est en demi-teinte puisque l'objectif qualitatif en terme de PLAI n'est pas atteint. Le Préfet de Région statuera sur les conséquences de cette situation (majoration de la pénalité?). La situation sera également tendue pour la prochaine période triennale (2017 / 2019) puisque 60 PLAI devront être réalisés.
- Au sujet du projet d'aménagement du terrain du Petit Robinson, en réponse à une question posée lors d'un précédent Conseil Municipal par Flavien Bazenet, Jacques Bellier répond que le notaire qui avait établi à l'époque les documents contractuels avec le promoteur CFA a été consulté dans le cadre de la clôture de la convention avec CFA. Il en ressort que la Ville ne peut demander aucune indemnité au promoteur, puisqu'il avait été signé simplement un protocole d'accord. C'est au titre de la promesse de vente, qui n'a pas été signée, que cette indemnité aurait été exigible.
- Au sujet de la ligne 18 du métro du Grand Paris, Jacques Bellier informe le Conseil Municipal que le tracé Orly - Versailles vient d'être déclaré d'utilité publique. Il prévoit notamment 14 kms de ligne en aérien, sur le plateau de Saclay. Jacques Bellier va se rapprocher du Maire de Chateaufort pour convenir du mode de réaction à adopter.
- François Bréjoux :
 - présente le site internet « développement durable » qu'il vient de mettre au point et qui va être lancé de façon imminente.
 - commente le festival du Court Métrage qui s'est très bien déroulé. Il remercie Marie Claire Le saint pour sa participation ainsi que Pascale Poursin pour tout le travail de préparation
 - commente le Répar'Café qui a eu lieu le 22 avril
- Christophe Ruault fait un commentaire sur le dernier trail. Il remercie tous les bénévoles qui s'y sont impliqués.

Aucun autre sujet n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 10 Mai 2017

Le Maire,



Jacques BELLIER